e.Licences	Fiche signalétique	Date : 17/09/2026

Société de gestion de patrimoine

Informations détaillées

Nature	Agrément
Type	Professionnel
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d’activité	Finances et Assurance
Sous secteur d’activité	Activités financières
Formes juridique	SA SARL
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	40000000
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	3000000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Non disponible
Renouvellement soumis à inspection	Non disponible
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	0
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	0
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non disponible
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Conseil Régional de l'UMOA
Structure	Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)
Autorité émettrice	Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)
Situation géographique	Avenue Joseph ANOMA 01 BPM 1878 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
Tél.Fixe	+225 27 20 33 23 04 +225 27 20 31 56 20 +225 27 20 21 57 42
Adresse Mail	sg@crepmf.org
Site Internet	www.crepmf.org

Pièces à fournir

I. Dossier , a) les statuts ; b) le montant de la répartition du capital social ; c) la composition des organes sociaux ; d) la liste des dirigeants sociaux et leur casier judiciaire ; e) les garanties et les cautionnements offerts ; f) Un descriptif détaillé des moyens mis en œuvre pour l'exercice de l'activité ; g) une police d'assurance couvrant les risques d'exploitation ; h) un engagement écrit de la part de la société par laquelle elle s'oblige à connaitre les attentes de ses clients et à leur fournir une information claire, rapide et complète sur les opérations à traiter ou traitées pour leur compte ; i) pour les sociétés préexistantes, les comptes et bilans certifiés des trois derniers exercices par un commissaire aux comptes agréé par le Conseil Régional ; j) le montant des fonds propres définis comme suit , . capital social libéré, . + réserves, . + provisions à caractère de réserve, . + report à nouveau créditeur, . + les garanties à première demande et dans la limite du montant du capital social, . - report à nouveau débiteur, . - résultat prévisionnel en cours d'exercice, s'il est déficitaire. K) tout autre document complémentaire que le Conseil Régional aura jugé nécessaire.

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non disponible
Les principaux motifs d'application de la pénalité	1. Propagation de fausses informations. 2.Utilisation non autorisée de l'épargne des investisseurs à des fins personnelles 3. Manquement d'initié. .....4. Atteinte à l'information public

Documents à télécharger